

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 260

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.260 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2011 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2011 – 2012 – 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 2 novembre 2010 par le conseiller M. Jean Santerre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMELLE FORTIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 260 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2011.

DÉPENSES

Administration générale	249 801 \$
Sécurité publique	165 913 \$
Transports	335 942 \$
Hygiène du milieu	381 220 \$
Participation au déficit OMH	5 271 \$
Participation Habitation Saint-Pacôme	2 600 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	115 241 \$
Loisirs et Culture	211 437 \$
Frais de financement	797 322 \$

TOTAL DES DÉPENSES: 2 264 746
\$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	2 795 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	85 901 \$
Autres recettes (transferts)	458 241 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	333 197 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	59 141 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	25 489 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 825 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	156 994 \$
Réserve pour étangs aérés	10 000 \$
Vidanges	153 290 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et commerces isolés	14 500 \$
TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES :	1 302 373 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales	61 010 \$
Immeubles des écoles primaires	18 090 \$
Péréquation	117 200 \$
TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL :	196 300.00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.27 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 66 831 800,00 \$

Taxes générales (foncière générale, foncière voirie et foncière police)	651 451 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska	112 687 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral	1 320 \$
Immeubles du Gouvernement provincial	615 \$
TOTAL:	766 073 \$

GRAND TOTAL : **2 264 746 \$**

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2011	2012	2013
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	460 000 \$	450 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2011.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,27 \$/100 \$ pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2011 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00704/100\$
Service de la police	.00109/100\$
Réseau routier	.00161/100\$
Service de la dette 15%	.00089/100\$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00038/100\$
Quote-part MRC	.00169/100\$

ARTICLE 6

Tarification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 593.33 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2011 à 415.52 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 282.16 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Tarification – Réserve pour étangs aérés

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 17.76 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212, 226, 235 et 247 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 210.27 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 88.41 \$ pour l'année 2011. Pour les chalets, le tarif est de 44.21 \$ pour l'année 2011.

ARTICLE 12

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUINZIÈME (15^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2010.

Gervais Lévesque
Maire

Frédéric Lee
directeur général